

## Informations au client sur les tarifs

### Quelles prestations sont par remboursées l'assurance maladie ?

Les prestations de soins détaillées dans l'OPAS 7 sont entièrement couvertes par votre assurance maladie (hors franchise et quote-part) soit :

Les soins infirmiers : 'évaluation, les conseils et la coordination	Frs. 79.80/heure
Les soins infirmiers : Les examens et les traitements	Frs. 65.40/heure
Matériel de soin non compris	
Les soins de base	Frs. 54.60/heure

Aucun frais ne doit être mis à la charge du client pour la fourniture des prestations de soins (inclus déplacements).

Que faire si on me facture le solde ?

### Quelles prestations sont à la charge du patient ?

Les prestations d'aide ne sont pas liées aux prestations de soins. Le client n'est pas tenu de les accepter.

### Que se passe-t-il en cas d'annulation ou d'absence ?

Quel est le délai pour annuler la prestation sans que des frais soient à ma charge ?

Passé le délai indiqué, quels seront les frais à ma charge ?

Toutes les réponses à ces questions doivent être clairement mentionnées par le prestataire de soins à domicile par l'intermédiaire du dossier client (p.ex dans le contrat client)

### Aide individuelle

Une aide individuelle peut être obtenue en fonction de votre situation financière, notamment pour l'aide au ménage, l'aide à la famille, les repas, la veille et présence. Des informations précises vous sont données par le personnel.